

# CLUB LOGISTIQUE GLOBALE RHONE-ALPES

(Statuts modifiés par l'Assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2012)

## Article 1 - Dénomination

L'Association, actuellement dénommée **Club Logistique Globale Rhône-Alpes**, est régie par les présents statuts adoptés lors de l'Assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2012, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## Article 2 - Objet

Cette association a pour but de d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges aux acteurs de la logistique globale en Rhône Alpes, qui souhaitent :

- partager leurs expériences,
- enrichir leurs connaissances,
- étendre leur réseau professionnel,
- favoriser la diffusion des bonnes pratiques,
- promouvoir et valoriser les métiers,
- faciliter l'accès à la formation et l'emploi,

dans le domaine de la logistique globale.

## Article 3 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à l'IUT Lumière, 160 boulevard de l'université, 69676 Bron Cedex.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

## Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- Membres d'honneur ;
- Membres bienfaiteurs ;
- Membres actifs ou adhérents.

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services à l'association ; ils peuvent être dispensés de cotisation sur décision du conseil.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une donation ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs les personnes physiques à jour de leur cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale.

## Article 6 – Admission, Radiation

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

Les personnes mineures ne peuvent pas être admises à l'association.

## Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association se composent du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels, toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

## Article 8 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un **Conseil d'administration** de 4 membres au moins, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Ces personnes sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale, pour une durée de 3 ans.

## Article 9 – Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans raison valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## Article 10 – Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil, sans que cette énumération soit limitative :

- dispose des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des attributions de l'assemblée générale et du Président,
- établit l'ordre du jour de l'assemblée générale,
- établit le rapport d'activité et le rapport financier, et les soumet à l'assemblée générale,
- désigne les membres du bureau.

## **Article 11 : Bureau**

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, pour un mandat d'un an :

- un président ;
- un ou plusieurs vice-président(s) ;
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint.

Ces personnes sont rééligibles.

En tant que de besoin, le bureau pourra inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraîtrait utile pour éclairer ses décisions.

## **Article 12 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres en exercice de l'association, qui sont à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année, au siège de l'association ou en tout autre lieu choisi par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Toute question non inscrite à l'ordre du jour pourra être régulièrement portée devant l'Assemblée si la demande en est faite par écrit au Conseil d'administration au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations rappelant l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration, sont adressées à tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, quinze jours au moins avant la date fixée, par tous moyens, y compris par voie électronique.

Les membres empêchés d'assister personnellement à l'Assemblée peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association. Nul ne peut détenir plus de trois mandats.

Au début de chaque séance, il est établi une feuille de présence émargée par tous les participants à l'Assemblée agissant tant en leur nom personnel que comme mandataire de sociétaires empêchés.

L'assemblée générale :

- délibère sur le rapport d'activité et le rapport d'orientation présentés par le président,
- délibère sur le rapport financier du trésorier,
- désigne les membres du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Conseil d'Administration,

- elle fixe le montant de la cotisation annuelle,
- elle adopte le budget de l'exercice,
- elle adopte le règlement intérieur.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent ses membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

## **Article 13 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

#### Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par le Conseil d'administration ou à la demande des deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

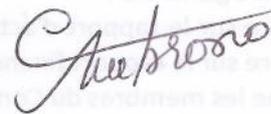
#### Article 16

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août de la même année.

Les présents statuts modificatifs ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du jeudi 22 novembre 2012.



Friedrich Laubscher  
Président



Colette Ambrosio  
Secrétaire